

**RÈGLEMENT # 576-2023**

**RÈGLEMENT # 576-2023 AFIN D'AUTORISER LES USAGES D'ENTREPOSAGES  
DANS LA ZONE I3**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire autoriser les usages d'entrepôts dans la zone I3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal adopté un premier projet de règlement le 6 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal adopté un deuxième projet de règlement le 5 février 2024 ;

PROPOSÉ PAR : Marc-Antoine Leduc

APPUYÉ PAR : Norman Heppell

ET RÉSOLU :

**EN CONSÉQUENCE**, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1- Le présent règlement s'intitule second projet de règlement numéro 576-2023, amendant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser les usages d'entrepôts dans la zone I3.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3- La grille de la zone I3 est modifiée par l'ajout d'un « X » à la ligne de l'usage détail et service lourd (c3) à la 4<sup>e</sup> colonne de la grille. Il est également ajouté un usage spécifiquement permis à l'usage c3 par l'ajout d'un « (2) » à la 4<sup>e</sup> colonne sous l'usage permis c3. La grille modifiée est illustrée en annexe A du présent règlement.

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1				X				
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone I3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6		6				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		40	40		40				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6		6				
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		10	10	10	10				
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté		3	3	3	3				
Marges de recul latérales totales		8	8	8	8				
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50		50				
<b>Normes d'entreposage et d'étalage</b>									
Entreposage	5.21	2	4	5	5				
Étalage	5.22	X	X	X	X				
<b>Dimension des terrains</b>									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		3000	3000	3000	3000				
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales		(1)	(1)		(1)				
<b>Notes</b>									

(1) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"  
(2) Usage spécifiquement autorisé : " n) 6370 Entrepôt de produits manufacturier " Conformément à l'autorisation de la CPTAQ # 409205.

**ADOPTÉ**

---

Gilles Beauregard  
Maire

---

Marie-Eve Cholette  
Directrice Générale / greffière-trésorière

Avis de motion :	11 mars 2024
Adoption du projet :	6 novembre 2023
Assemblée publique:	5 février 2024
Adoption du second projet :	5 février 2024
Avis référendum :	15 février 2024
Adoption du règlement :	11 mars 2024
Certificat conformité MRC :	10 avril 2024
Publication :	16 avril 2024